Image not found or type unknown

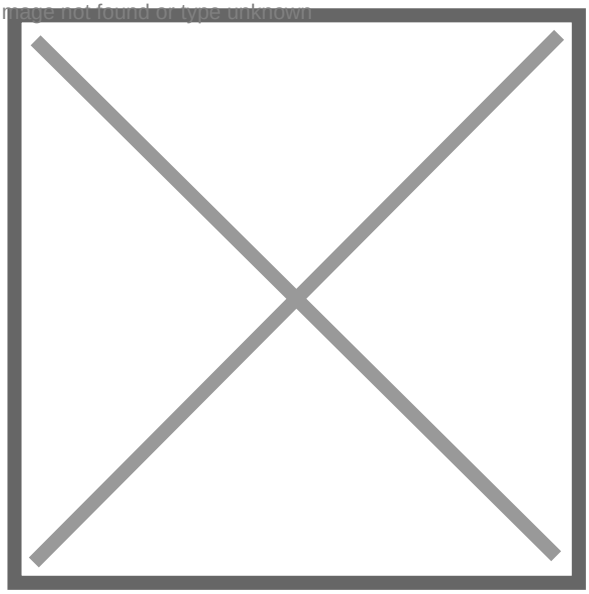

# Retrait de carte de séjour de dix ans

Par **sara**, le **12/06/2010** à **22:19**

Bonjour,

Pourrai-je retirer la carte de séjours de mon ex-mari?

Sachant que je suis de nationalité Française et lui de nationalité Tunisienne.

Nous nous sommes mariés en Tunisie en 2003.J'ai fait un constat d'abondant du domicile conjugal par un huissier en 2004.Je me remet avec lui, en 2005 il obtient la carte de séjour de dix ans puis il me quitte,en 2007 il rentre en Tunisie et demande le divorce pour faute comme quoi on a pas couché ensemble.

je ne savais pas qu'il fallait enregistrer le divorce fait à l'étranger auprès des affaires civiles de Nantes.J'avais subi des pressions et des menaces de la part de ma mère,de lui et de sa famille,je n'avais que vingt ans lui trente,j'étais influençable,il me disait qu'il m'aimait et je le croyais! aidez moi s'il vous plait dites moi ce que je dois faire.

Merci pour votre compréhension et veuillez agréer

Madame,Monsieur,mes salutations les plus distinguées.

Sara

Par **Maître marque**, le **16/06/2010** à **19:50**

Bonsoir,

Comment pourriez-vous retirer la carte de séjour de votre mari ?

Non, cette décision relève de l'autorité préfectorale.

En revanche, s'il a obtenu ce titre de séjour en qalité de "conjoint francais", vous pouvez informé le bureau ds étrangers de la préfecture ayant délivré le titre de séjour de votre divorce.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés